

Montréal, le 8 mai 2009

Madame Anne Lacoursière
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet : Questions supplémentaires de la commission en date du 4 mai 2009

Madame Lacoursière,

À la suite de votre lettre du 4 mai 2009, veuillez trouver ci-joint les réponses aux questions soumises par la commission d'enquête chargée de l'examen du projet précité:

À votre question :

1. Dans les transcriptions de la séance publique tenue le 12 mars en soirée (DT3), il est dit à la page 103 qu'il y aurait 40 M\$ à investir à nouveau pour compléter la relocalisation. Pourriez-vous nous spécifier ce qui compose ce montant et le ventiler en fonction des différents postes d'investissement prévus ?

Osisko : voici le solde des montants à dépenser ou les paiements à effectuer pour les travaux réalisés par secteur pour le projet de relocalisation en date d'avril 2009.

HLM	3,0 M \$ US
LOGEMENTS SOCIAUX	1,0 M \$ US
ÉCOLE LES EXPLORATEURS	7,0 M \$ US
CHSLD	12,0 M \$ US
CPE	2,0 M \$ US
TRAIT D'UNION	3,0 M \$ US
RELOCALISATION DES MAISONS	10,0 M \$ US
INFRASTRUCTURES	2,0 M \$ US
CENTRE CULTUREL	5,0 M \$ US

À votre question :

2. L'évaluation des niveaux sonores pour la période de construction rapportée dans l'étude d'impact ne semble pas tenir compte de l'aménagement de la butte-écran en bordure de la ville de Malartic, mais uniquement de la construction du complexe minier (PR3.1, p. 6-56 et 6-57). Quel serait l'impact de l'aménagement de la butte-écran sur le climat sonore du milieu habité à proximité s'ajoutant aux autres travaux de construction ?

Osisko :

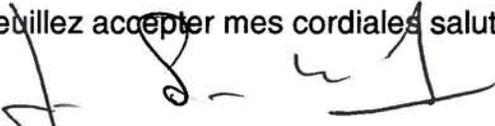
Effectivement, pour les impacts sonores durant la construction, seul celui relatif à la construction de l'usine a fait l'objet d'une modélisation pour arriver à statuer sur des niveaux sonores possibles. La raison est qu'au moment de l'élaboration du rapport, peu de détails étaient disponibles pour le chantier de la butte-écran et du parc linéaire, du moins en termes d'équipements et de machinerie pouvant être employés, d'organisation du chantier et d'approvisionnement en matériaux. C'est pourquoi certaines mesures d'atténuation avaient néanmoins déjà été identifiées dans l'étude (p. 6-54 et 6-55) comme étant possibles d'application pour ce chantier (écrans anti-bruit temporaires, ajustement des klaxons de recul, horaire et ordonnancement des travaux, etc.). Comme il a été précisé dans la présentation sectorielle sur le bruit, tout cela est prévu pour être déployé via un programme de contrôle de bruit venant de ce chantier, lequel sera élaboré et finaliser dans les prochains mois et accompagnera la demande de certificat d'autorisation de construction de la butte-écran en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement..

Il n'en demeure pas moins qu'en fonction de l'évolution du projet, certains aspects se précisent dorénavant pour le chantier de construction de la butte-écran. De sorte qu'une nouvelle analyse vient de s'amorcer pour modéliser les niveaux sonores qui pourront résulter de la construction de la butte-écran. Cette analyse rejoint donc une préoccupation de la Commission, mais aussi du MDDEP car une demande en ce sens vient également de nous être adressée par ce ministère dans le cadre de l'analyse environnementale de notre projet. Les résultats de cette analyse devraient être disponibles le 15 mai prochain ou plus tard le 18 mai 2009. Il reste certains aspects encore à préciser avant de pouvoir enclencher les modélisations. De plus, une fois les modélisations effectuées, il faut aussi compter un temps pour identifier avec plus d'exactitude les mesures d'atténuation permettant un bon contrôle du bruit. Le cas échéant, il s'agit d'un processus itératif où les modélisations doivent être refaites avec les mesures de contrôle afin d'en arriver à des résultats satisfaisants. Enfin, pour donner l'information la plus juste possible en fonction de l'avancement du projet, certains éléments du programme de contrôle de bruit se devront d'être détaillés. Donc, tout cela sera consigné dans un rapport préparé par la firme d'expert-conseil Décibel Consultants Inc. qui vous sera acheminé dans les brefs délais dans les circonstances, soit le 15 ou le 18 mai prochain.

Nous tenons à souligner à la commission qu'OSISKO a procédé à des travaux de nature similaire en plein cœur du tissu urbain de Malartic, soit en réalisant des travaux de dynamitage, de dégagement et déplacement de sol, de construction d'infrastructures et de terrassement lors de la phase de construction du nouveau quartier. Ces travaux ont été faits dans le respect des normes et des citoyens résidant à proximité des travaux.

Espérant que ces réponses sauront répondre à vos questions.

Veuillez accepter mes cordiales salutations.



Jean-Sébastien David
Vice-président, Développement durable